

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Mars 2017 20 H 30

Présents : AULOMBARD J.J. GAZZA A. CARBONNEL B. COSTE J. CANAL G. GARROS E. AZAM P. SARIEGE B. LOFFICIER JM. RAZEYRE P. PIERRON J.

Procurations : BERENGUER L. pour CARBONNEL B.

Absents : CARBOU G. AMIEL C. BEAUVOIS R.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Aménagement des cours : Tranche 1 Cours Sully ; Attribution du marché de travaux
- Approbation du rapport de la CLECT
- Renouvellement du bail emphytéotique 'Ecole des Filles'
- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs : CCAS, Atelier Relais, Station-service
- Vote des budgets : CCAS, Atelier Relais, Station-Service
- Maison de la minéralogie : Plan de financement
- Questions diverses

I) Aménagement des cours : Tranche 1 Cours Sully ; Attribution du marché de travaux

Le Maire présente au conseil Municipal le rapport d'analyse des offres :

Lot 1 : Terrassement voirie pluvial

N°	Entreprise	Note prix (sur 40)	Note Mémoire (sur 60)	Total sur 100	Classement
2	COLAS	31.84	48	79.84	2
3	LEFEBVRE	39.40	58	97.40	1
4	SPELLECO	40.00	18	58.00	3

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de notation détaillés ci-dessus est celle de l'entreprise LEFEBVRE pour un montant de 231 794,77 € HT, soit 278 154€ TTC.

Lot 2 : Revêtement de sols bétons, pierre (Tranche ferme)

N°	Entreprise	Note prix (sur 40)	Note Mémoire (sur 60)	Total sur 100	Classement
1	CHEVRIN GELI	20.12	46	66.12	3
2	COLAS	35.79	48	83.79	2
3	LEFEBVRE	40	58	98	1

L'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de notation détaillés ci-dessus est celle de l'entreprise LEFEBVRE pour un montant de 89 005,00 € HT, soit 106 806 TTC.

Après étude du rapport d'analyse, celle-ci propose d'attribuer les 2 lots du marché (sans option sur le lot 2) à l'entreprise LEFEBVRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise LEFEBVRE	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1	231 794,77	278 154
Lot 2 : tranche ferme	89 005,00	106 806
Total	320 799,77	384 960

Le lot 1 et le lot 2 à l'entreprise LEFEBVRE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

II) Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire, expose que le 16 novembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées concernant l'année 2015

- Commune de Quillan : transfert des charges du domaine enfance et jeunesse
 - ALSH (géré initialement par une association)
 - Crèche gérée par une association
- Commune de Quillan : transfert des charges : déchetterie de Quillan
- Commune d'Espérasa : transfert des charges du domaine enfance et jeunesse
 - ALSH (géré initialement par 1 association : les FRANCAS de l'Aude)
 - Crèche
- Commune de Belcaire : transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement de la station de ski)
- Commune de Camurac transfert de compétence SIGEA (Aide fonctionnement de la station de ski)
- Commune de Camurac transfert de compétence Régie Municipale de ski (Investissement station de ski)
- SIVY Forestier (procédure de dissolution toujours en cours)

La méthode d'évaluation est fixée par la loi et figure à l'article 11 du règlement intérieur la commission.

Pour permettre au Conseil Communautaire de Pyrénées Audoises de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2015, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport fait l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux, dans les conditions fixées par l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Considérant La nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT, relatif aux transferts des charges pour 2015

Le conseil municipal adopte le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2016.

II) Renouvellement du bail emphytéotique 'Ecole des Filles'

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail emphytéotique avait été conclu avec l'office public d'HLM en 1982 pour le bâtiment et le terrain attenant anciennement "Ecole des Filles".

Ce bail avait été conclu pour une durée de 35 ans afin de réaliser des logements destinés à la location simple.

Ce bail arrive à son terme le 30 juin 2017, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal approuve la signature d'un avenant au bail emphytéotique pour une durée de 30 ans avec l'Habitat Audois, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant au contrat de bail.

III) Approbation des comptes de gestion et administratif : CCAS, Atelier Relais, Station-service

Le Maire présente le Compte Administratif en adéquation avec le Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

- CCAS

Résultat de clôture 2015 :

Section de fonctionnement : 4 729.96

- Atelier relais

Résultat de clôture 2015 :

Section de fonctionnement : 22 078.42

Section d'investissement : 25 923.17

- SPIC Station-Service

Résultat de clôture 2015 :

Section de fonctionnement : 21 967.15

Les Comptes, Administratif et de Gestion, sont adoptés à l'unanimité.

IV) Vote des budgets primitifs : CCAS, Atelier Relais, Station-service

- CCAS

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

En section de fonctionnement : 9 229.96

- Atelier relais

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

En section de fonctionnement : 24 935.42

En section d'investissement : 40 773.17

- SPIC Station-Service

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses

En section de fonctionnement : 400 000.00

Les budgets sont adoptés à l'unanimité.

V) Maison de la minéralogie : Plan de financement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de la Maison de la Minéralogie de Chalabre est un dossier fort pour la commune.

Il précise que la collection exceptionnelle faisant partie de l'une des toutes premières collections française privée y sera exposée ce qui est par conséquent un atout majeur pour notre région tant au niveau économique que touristique.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 192 512€ HT.

Le financement se décompose comme il suit :

FINANCEMENTS	Taux	Montant €HT	Commentaires	Situation
COÛT DU PROJET		2 192 512		
Aides publiques	75,98%	1 665 839		
POI FEDER Pyrénées	37,63%	825 000	Europe	Complément dossier en cours A déposer avant 10/03/2017 Acquis: 12/2015 100 000 Acquis 03/2016 Sollicitée
Etat - FSIL	9,12%	200 000	FSIL au titre du contrat de ruralité	
Région Languedoc Roussillon	17,83%	390 839	Direction de la Culture et du Patrimoine	
Conseil Départemental de l'Aude	8,21%	180 000	Pole aménagement durable	
CC Pyrénées Audoises	3,19%	70 000		
Municipalité	21,74%	276 673	Apport financier dont 70 000Euros de dépenses de personnel	
		200 000	Contribution en nature - Valorisation domaine du bâtiment	
Financements privés	2,28%	50 000	Mécénat, souscription, financement participatif	Recherche en cours

Considérant que l'opération va dans le sens de redynamiser et revitaliser la commune, le conseil municipal décide de donner son accord sur le plan de financement et sollicite des aides financières les plus élevées possible pour ce dossier auprès :

- de l'Etat au titre du FSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité
- de l'Europe au titre de l'Axe 02, Objectif Spécifique 02, Action 2.2 "Développer une stratégie de médiation Patrimoniale et Culturelle d'envergure" du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020

- auprès de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises

VI) Questions diverses

- Campagne de stérilisation "Chats Libres" avec la SPA de Mirepoix

Le Maire rappelle que la commune a décidé de s'engager dans une campagne de stérilisation des chats errants / libres de la commune.

Afin de nous aider dans le processus de stérilisation des chats libres, il apparaît nécessaire de passer une convention avec la SPA de Mirepoix.

En effet par le biais de celle-ci des tarifs préférentiels seront appliqués soit par la SPA de Mirepoix soit par des vétérinaires partenaires.

Le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention avec la SPA de Mirepoix et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- Voie verte / La Gare

La rénovation du pont se terminera fin mars début avril

Les travaux de rénovation de la voie entre Caudeval et Sainte Colombe débuteront en septembre pour une durée de 3 à 4 mois.

L'enquête publique a soulevé des remarques notamment sur les personnes à mobilité réduite (accès, parcours d'activités...) ainsi que le tracé de la voie :

Passage par la déchetterie ou devant Cartofrance.

Le tracé passera donc devant l'entreprise Cartofrance, une zone de partage sera aménagée.

En accord avec le Département la zone entre les pompiers et Monsieur Sanchez sera exclusivement réservé à la voie verte cependant un passage du city stade vers les jardins sera toujours accessible avec des véhicules motorisés.

La gare a été identifiée par le Département comme dernière gare publique de l'Aude. La gare est une porte d'entrée vers le centre du village. Une rénovation intérieure par l'équipe technique sera menée.

Le conseil municipal est amené à réfléchir sur le contenu : un mélange de ce qui été fait avant à Chalabre : le textile, les usines... et ce qui se fait actuellement : le Tougnol, les artistes...

- Syaden : Avenant à l'annexe financière de la seconde tranche des Genêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 09.03.2015 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de 'Renforcement BT Antenne Sud le Genêts sur poste MECANIQUE' et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération du 09.03.2015 et d'autoriser le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération

- Réseau d'électricité (ER).....94 800€ TTC
- Travaux d'éclairage public (EP).....6 000€ TTC
- Travaux de communication électroniques (TELECOM).....7 600€ TTC

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention signée le 22/04/2015, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et /ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais suivants :

- Réseau d'électricité.....3 950 € HT
Participation Communale, imputation au 2041582
- Travaux d'éclairage public6 000 € TTC
Imputation comptable au 21534
- Travaux de communications électroniques.....7 600 € TTC
Imputation comptable au 605

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 000€ versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune

Le conseil municipal approuve l'avenant à l'annexe financière présenté par le Syaden ainsi que son plan de financement et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

- Agence Technique Départementale (ATD) : Convention Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, un schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Afin de réaliser une étude complémentaire de notre réseau, il est proposé au Conseil Municipal de se faire assister par l'Agence Technique Départementale.

L'ATD nous assistera tant sur la phase de programmation : phase d'analyse et définition de la problématique et définition du besoin ; phases de rédaction de demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau ;

Que sur la phase de réalisation : assistance à la consultation et suivie du bureau d'étude et phase d'accompagnement dans la phase de travaux.

Le cout de l'assistance à maitrise d'ouvrage : Gestion patrimoniale des ouvrages d'eau et d'assainissement est estimé à 2 790€ TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'AMO avec l'ATD.

- Paul Manault

Monsieur le Maire a reçu un appel de Madame Blanc, qui a en sa possession deux tableaux de Paul Manault.

Elle est la fille de la cousine de Monsieur Amiel (Professeur cancérologue) ; Manault payait les soins avec ces tableaux.

Paul Manault étant un artiste de Chalabre, Madame Blanc propose à la municipalité d'acquérir ces œuvres.

Le Conseil décide de proposer à Madame Blanc d'acquérir les deux œuvres pour le prix de 500€ TTC.

Le conseil municipal avance l'idée de rebaptiser la rue du pont vieux ; où sera situé la maison de santé de Chalabre ; rue du Professeur AMIEL.

- Fête de l'Ascension

La fête de l'ascension se déroulera les 25 26 et 27 mai 2017.

Les travaux du Cours Sully auront débutés lors de la fête, il ne sera donc pas possible de faire installer les forains de la manière habituelle.

Il est donc nécessaire de rencontrer les forains afin de programmer cette manifestation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.